

Création d'une fresque urbaine

Ville d'Annonay

Appel à candidatures

Cahier des charges

La Ville d'Annonay souhaite réaliser une fresque urbaine sur un mur longeant un axe majeur d'entrée au centre-ville. Cette œuvre est un marqueur de la politique culturelle de la Ville en faveur des arts dans l'espace public et une reconnaissance du street art comme expression contemporaine à part entière.

Appel à projet en deux étapes

1/ Appel à candidatures/sélection sur dossier

2/ Concours sur projet pour 3 candidats présélectionnés

1. Présentation de l'appel à projet

La Ville d'Annonay souhaite par une commande publique réaliser une fresque sur le mur qui borde la voie de Deûme. Il s'agit d'un passage stratégique pour les habitants du territoire de la Ville et de l'Agglomération. Ce lieu est un point de convergence pour relier le centre-ville d'Annonay. Pour les annonéens, il dessert de nombreux quartiers situés en périphérie. Il longe la rivière de la Deûme avec un parcours piéton aménagé.

Ce projet s'inscrit également dans la mise en valeur et la redynamisation du centre-ville et du cœur de ville historique d'Annonay portées depuis plusieurs années par la commune avec notamment la requalification ou la création de plusieurs espaces publics, la rénovation des façades et des devantures commerciales et la mise en valeur du patrimoine architecturale de la Ville.

2. Cahier des charges artistique

Cette commande publique est éligible uniquement aux artistes professionnel.le.s, qu'ils ou elles candidatent en leur nom, dans le cadre d'un collectif ou d'une association.

2.1 Les attendus de l'appel à projet

- L'enrichissement d'une œuvre de street art comme un point de référence dans un parcours de découverte de la ville ;
- La conception et l'élaboration d'une fresque sur l'ensemble de la surface, visant à l'embellissement de l'espace urbain ;
- L'organisation et l'encadrement d'action(s)d'accompagnement ou de médiation en direction des habitants, des publics et de la jeunesse en particulier par l'intermédiaire du conseil municipal des jeunes.

La réalisation de la fresque est prévue pour le 10/10/2022. Le calendrier définitif sera à préciser entre les artistes et la Ville d'Annonay avec un impératif de fin de chantier au plus tard le 28/10/2022.

2.2 La thématique

Il est laissé libre choix au candidat pour le sujet. Cependant, la fresque devant s'intégrer à son environnement et prendre en compte la perspective du mur support, une atmosphère colorée serait appréciée dans un monde vivant.

2.3 Les critères de sélection et le déroulement

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. Il faudra néanmoins identifier un.e référent.e qui sera interlocuteur.trice unique pour la Ville d'Annonay et se portera garant(e) de ses partenaires. Les candidats doivent obligatoirement bénéficier d'un statut juridique leur permettant de facturer la prestation. Pour postuler, les candidats devront déposer un dossier complet.

La sélection se fera en deux étapes :

1ère étape : Appel à candidatures sur dossier

Le dossier de candidature se compose de :

- CV actualisé avec le statut juridique
- Porto folio de minimum 4 visuels permettant d'appréhender les interventions dans le contexte de leur réalisation (titre de l'œuvre, dimension, matériaux, situation d'implantation) + 3 ou 4 lignes précisant la démarche et le contexte dans lequel les réalisations ont été menées
- Note d'intention motivant la candidature
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle
- Une garantie professionnelle (attestation Maison des Artistes ou AGESEA ou URSSAF, n° SIRET ou autre)

Les critères de sélection seront :

- La reconnaissance d'un travail artistique confirmé ou/et l'expérience dans la réalisation de fresques d'envergure.
- Le savoir-faire technique à réaliser une œuvre murale
- La capacité à mener des actions de médiation auprès des habitants et des publics ciblés

A l'issue de la 1ère étape, 3 dossiers de candidature seront retenus

2ème étape : concours sur projet pour les 3 candidats présélectionnés

Les trois candidat(e)s devront fournir

- Une note d'intention expliquant son choix artistique ;
- Une esquisse précise en couleur avec projection sur le mur sélectionné (possibilité de faire 2 propositions au maximum) ;
- Une note technique précisant la durée de l'intervention, les moyens mis en œuvre pour réaliser la fresque (peinture, outils, échafaudage ou autres) et les conditions techniques particulières ;
- Un budget prévisionnel avec le détail : droit d'auteur, rémunération artistique, production (matériels, outils, déplacements...) et autres services ;
- Un programme et un planning prévisionnel d'interventions et de médiation avec les habitants et les publics ciblés ;
- Une garantie pour la bonne tenue du (des) matériau(x) utilisés pendant le délai de 6 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage ;
- Un engagement à respecter les conditions de sécurité en référence au code du travail et l'utilisation des équipements nécessaires à ce type d'activité dont le travail en hauteur sur échafaudage ;
- Moyens mis en œuvre pour garantir la propreté du site pendant et après l'intervention

Les critères de sélection seront :

- L'esthétique de l'œuvre proposée par sa singularité et son originalité
- L'intégration dans son environnement prenant en compte la perspective liée à la superficie du mur support
- La capacité technique et artistique à réaliser l'œuvre avec le descriptif des moyens envisagés
- Une proposition de médiation avec les habitants et les publics ciblés

Les artistes sélectionnés seront invités à présenter en direct leur proposition au jury. La date retenue sera proposée au minimum 15 jours en amont de la commission.

Les candidats présélectionnés pour cette 2ème étape, non retenus lors de la sélection finale, percevront une indemnisation de 600 € TTC sur présentation d'une facture de prestation à l'ordre de la mairie d'Annonay.

3. Conditions calendaires, administratives et techniques

3.1 Le calendrier

Pour la première étape

Les candidats devront déposer un dossier complet avant **le 17 juin 2022 à 17h**.

Les candidats adresseront à la Ville d'Annonay par voie numérique uniquement en utilisant un service de transfert de fichier (Wetransfer/swiss transfert...) et par mail à

- nadine.basini@annonayrhoneagglo.fr
- cmj@annonay.fr

Un accusé de réception vous sera envoyé (dans le cas contraire, prendre contact par téléphone).

Pour la deuxième étape,

Les dossiers devront-êtré déposés **avant le 23 août 2022 à 17h**.

Les candidats adresseront à la Ville d'Annonay par voie numérique uniquement en utilisant un service de transfert de fichier (Wetransfer/ swiss transfer..) et par mail.

- nadine.basini@annonayrhoneagglo.fr
- cmj@annonay.fr

Un accusé de réception vous sera envoyé (dans le cas contraire, prendre contact par téléphone).

La réalisation de l'œuvre devra respecter le calendrier suivant :

17 juin 2022	Remise des dossiers de candidatures
4 juillet 2022	Notification des 3 candidats retenus
23/08/2022	Dépôt des propositions
5/09/2022	Notification du (de la) candidat(e) retenu(e)
10/10/2020	Début du chantier
29/10/2022	Fin du chantier

3.2 Les conditions financières

Rappel: Les candidats présélectionnés pour la 2ème étape, non retenus lors du concours percevront une indemnisation de 600 € TTC sur présentation d'une facture de prestation à l'ordre de la mairie d'Annonay.

Pour le (la) lauréat(e), le coût artistique comprend les travaux de la présélection, la conception, la réalisation de l'œuvre, l'achat du matériel (peintures, aérosols, pinceaux, etc.), la location et montage d'échafaudages ou autres moyens homologués, les défraiements et la cession des droits à la Ville. **Le coût artistique est de 12 000€ (douze mille euros)** toutes taxes et toutes charges comprises (TCC).

Une convention sera établie entre l'artiste et la Ville d'Annonay afin de définir le cadre de l'intervention et le déroulé du chantier. Le versement du coût artistique se fera pour moitié à la signature de la convention et l'autre moitié à la fin du chantier sur présentation de factures de prestation.

3.3 Conditions techniques

Dimensions et superficie du mur trapézoïdal : **H 5.5 m hauteur maximale et 1 m hauteur minimale - L 56 m soit une superficie 280 m² (en prenant en compte les retour de chaque côté du mur)**

Afin de préparer l'intervention de l'artiste retenu, une rencontre préalable sera planifiée en amont du chantier afin de définir :

-
- Le plan d'implantation sur la voie publique et les conditions de sécurité
- Le planning global de ce chantier comprenant la préparation du chantier, la médiation avec les habitants et la réalisation de la fresque ;
- La définition d'un plan de communication et ses supports

La Ville s'engage à prendre les arrêtés de stationnement ou d'occupation du domaine public nécessaires pour la réalisation en toute sécurité de l'œuvre.

Il sera à la charge de l'artiste sélectionné de fournir à la ville les éléments permettant de déposer au service d'urbanisme de la ville d'Annonay, le dossier de demande d'autorisation préalable. A minima, un visuel en couleur avec les dimensions sera nécessaire pour argumenter la demande. Le début du chantier ne pourra avoir lieu qu'une fois l'accord obtenu.

3.4 Pérennité de l'œuvre

Un vernis anti-tag, à la charge de l'artiste, devra être mis sur la partie basse du mur à hauteur d'environ 2.5 mètres afin de protéger l'œuvre des tags.

Un minimum de 10 ans est fixé pour la durée d'exposition de l'œuvre. La technique de peinture est laissée au libre choix de l'artiste (aérosol, peinture, etc.) de même que les matériaux. Les œuvres seront constituées de matériaux résistants et durables dans le temps sur la base d'une durée minimum de 6 ans.

En cas de détérioration trop importante due aux intempéries ou à l'usure du temps intervenant avant l'expiration du délai de 10 ans, la Ville se réserve le droit de remettre le mur en son état initial. Elle informera l'artiste avant tout travaux de remise en état du mur.

3.5 Droits d'auteur et de reproduction

L'œuvre reste propriété intellectuelle de l'artiste. Il renonce à ses droits d'auteur pour les reproductions qui en seront faites par la ville d'Annonay ou Annonay Rhône Agglo sur leurs différents supports de communication ou de promotion sans limite de temps. Ils auront obligation de mentionner le titre de l'œuvre, l'année de réalisation, sa localisation et le nom de l'artiste.

Vues et détails du mur



